

Questions pratiques : le partage d'informations au quotidien dans le cadre de l'accueil familial

Q

Jonathan, 10 ans, refuse de me parler de son intégration dans son nouveau club de foot suite à son arrivée chez moi il y a un mois.

Dois-je aller voir son entraîneur pour m'assurer que tout va bien ?



R

Dans le cadre de l'accueil, il est très important de respecter le rythme et l'initiative de l'enfant. Il s'agit d'être à l'écoute plutôt qu'interroger, pour que le mineur puisse se présenter plutôt qu'obligé de se dévoiler. Comme tout enfant, le mineur accueilli a un jardin secret, part de son intimité qui lui appartient, à respecter. Néanmoins, une rencontre avec son entraîneur peut s'envisager dès lors que vous aurez l'accord de Jonathan. Vous lui aurez expliqué au préalable ce que vous attendez comme information de la part du club.

Q

Mélanie, maintenant adolescente, se met en retrait de la vie familiale, ne sortant que très peu de sa chambre le soir et les week-ends. Je suis inquiète car elle passe son temps sur son téléphone et les réseaux sociaux, et ne veut plus retrouver ses camarades de lycée le mercredi après-midi.



R

Si vous devez respecter l'intimité du jeune mineur ou majeur accueilli (journal intime, jardin secret...), cela n'exclut pas la nécessaire vigilance à avoir sur des comportements qui pourraient le mettre en danger (addictions, utilisation d'internet et des réseaux sociaux mal maîtrisée etc.). Vous êtes concernée au titre de votre responsabilité éducative pour accompagner au mieux la jeune. Le référent éducatif doit être saisi de ce changement de comportement. Un échange en équipe sera peut-être nécessaire pour croiser les points de vue et donner une suite.

Q

J'ai récemment rencontré une collègue au jardin public dont les propos au sujet de l'enfant qu'elle accueille m'ont gênée. Quelles sont nos obligations en la matière ?



R

Les rencontres informelles entre collègues assistants familiaux, sont propices aux échanges sur le vécu professionnel, avec leur part de subjectivité. Vous avez raison, il convient d'observer une certaine retenue, d'éviter les commentaires sur les comportements du mineur, sa famille et sur vos propres échecs ou réussites professionnels. De tels manquements pourraient relever d'une faute professionnelle.

Q Toute ma famille a participé à la fête du village, y compris les mineurs que j'accueille. La presse locale et le service de communication de la mairie ont pris des photographies, ainsi que mon fils et un des enfants accueillis. Je me sens un peu démuni face aux éventuelles diffusions de ces photos !



R Le partage instantané de la vie privée devient une banalité sur les réseaux sociaux et demande effectivement de la vigilance de votre part. Le droit à l'image interdit que des photos d'un mineur soient diffusées publiquement sans l'accord express des détenteurs de l'autorité parentale. Si vous pensez que les mineurs sont reconnaissables dans la foule, vous pouvez le signaler auprès de la mairie et du journal local et informer votre chef de service de votre démarche. Quant à votre fils et au mineur concerné, vous devez leur rappeler de la même manière qu'ils n'ont pas à diffuser de telles photos sur les réseaux sociaux.

Q J'accueille depuis 6 mois un mineur non accompagné. J'ai adapté les menus pour répondre aux préceptes de sa religion. Dans quelles limites dois-je aller dans la prise en compte de sa pratique religieuse au sein de mon domicile, tout en respectant sa liberté de culte ? Dois-je en référer au service ?



R Les questions relatives aux croyances, pratiques religieuses, orientations sexuelles ... doivent être abordées avec clarté, sérénité et transparence. Elles relèvent de la sphère de la vie privée et doivent être respectées. Toutefois, la nature de ces questions touche souvent aux règles de vie, aux références ou aux convictions de chacun, c'est pourquoi le partage de ces questions au sein de l'équipe éducative peut vous aider à trouver des références et faciliter leur prise en compte de manière constructive.

Q Lors de la dernière rencontre parents/professeurs, un des enseignants de Sofian m'a posé beaucoup de questions sur sa vie passée, le motif du placement, sa famille... dans quelle mesure puis-je y répondre, dans l'intérêt de l'enfant ?



R Au sein de l'école, les enseignants connaissent votre métier et la situation d'accueil du mineur. Pour autant le partage d'information nécessite d'être délimité. Il convient d'être prudent face à la demande éventuelle du corps enseignant qui peut croire, à tort, que tout savoir sur le mineur enrichira leur relation pédagogique. Dans ce cas vous pouvez préciser par exemple, qui sont les détenteurs de l'autorité parentale sans donner pour autant la nature de la décision de placement.

Et vous ? Quelles questions vous posez-vous au quotidien ? Comment y répondre ?

≡ Bien formuler le problème de partage d'informations personnelles que je rencontre

- ↪ Qui est concerné ?
- ↪ Quelle est l'information que j'envisage de partager ?
- ↪ Avec qui je souhaite la partager et pourquoi ?
- ↪ Quel est l'enjeu pour l'enfant ou le jeune accueilli ?
- ↪ Qu'est-ce que j'en attends ?

≡ Construire une réponse au problème que je rencontre pour agir

- ↪ **J'identifie les lieux où je peux en parler** (réunion, groupe d'analyse des pratiques...) **ou les personnes avec lesquelles je peux examiner le problème** (référént éducatif, psychologue, chef de service...)
- ↪ **Je prends en compte tous les aspects de la situation**
 - J'identifie les informations utiles et nécessaires à partager
 - Je définis le but poursuivi. Pourquoi ces informations sont-elles utiles et nécessaires ?
 - Quel est l'impact pour l'enfant / le jeune concerné, sa famille, dans son projet de vie ?
 - A qui ces informations sont-elles utiles ? J'identifie les professionnels, les partenaires qui doivent être informés.

≡ Les points incontournables

- ↪ **J'informe** l'enfant (en fonction de sa capacité de discernement) / le jeune concerné et **je l'associe** à toutes les décisions qui le touchent.
- ↪ Je recueille **son consentement éclairé** : je lui explique les motifs et les conséquences pour qu'il puisse manifester sa décision.
- ↪ J'ai **l'obligation de respecter sa vie privée**. Pour cela, je limite le partage des informations aux seuls intervenants qui en ont besoin pour agir et aux seules informations que l'enfant/le jeune m'autorise à partager (sauf exception judiciaire ou administrative).